



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-099

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2021-04-12-00004 - Appel à projets pour la création d'une structure de 15 places réparties en 12 places de « Lits d'Accueil Médicalisés » et 3 places de « Lits Halte Soins Santé » sur le département du Loiret (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-04-12-00004

Appel à projets pour la création d'une structure  
de 15 places  
réparties en 12 places de « Lits d'Accueil  
Médicalisés »  
et 3 places de « Lits Halte Soins Santé » sur le  
département du Loiret

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS**

Appel à projets pour la création d'une structure de 15 places non sécables réparties en 12 places de « Lits d'Accueil Médicalisés » et 3 places de « Lits Halte Soins Santé » sur le département du Loiret

1- Objet de l'appel à projets :

Création de 12 places de « Lits d'Accueil Médicalisés » et 3 places de « Lits Halte Soins Santé » dans le département du Loiret.

2- Qualités et adresses des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Cité Coligny  
131 rue du Faubourg Bannier  
BP 74409  
45044 Orléans Cedex 1

3- Justificatifs à produire quant aux capacités et qualités des candidats :

Le candidat doit mettre en évidence le fait qu'il présente les garanties nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion du projet de création présenté.

Il transmettra :

- a. les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé;
- b. une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles (datée et signée);
- c. une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du code de l'action sociale et des familles (datée et signée);
- d. une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce;
- e. des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

4- Modalités de publicité et d'accès aux appels à projets :

L'avis de l'appel à projets a été publié sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Le cahier des charges est disponible en téléchargement sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire dans la rubrique « appel à projets / candidatures ».

5- Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

90 jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

6- Critères d'évaluation des projets soumis et leur pondération :

Par application de l'article R313-4-1 du CASF, les critères de conformité et d'évaluation des projets et leur pondération sont les suivants :

Critères de conformité	Oui	Non
Respect de la catégorie de bénéficiaires		
Respect de la capacité		
Respect du type de structure		
Respect de la zone d'implantation		

Et les critères d'évaluation des projets et leur pondération sont les suivants :

AAP LAM/LHSS 45 - Grille d'évaluation						
Principe : Points de 0 à 4 selon critères ci-dessous + pondération par critère + pondération par thème					Sélectionner dans le menu déroulant le niveau atteint pour chaque critère, l'attribution des points se fera en conséquence.	
0 : Critère non atteint - 1 : Faible atteinte du critère - 2 : Critère atteint à moitié - 3 : Critère presque atteint totalement - 4 : Critère atteint totalement						
Coefficient de pondération par thème	THEMES	CRITERES	Points	Critères	Coefficient de pondération par critère	Note finale pondérée
40%	<b>Qualité du projet</b>	Lisibilité du projet			1	/4
		Respect des conditions d'installation des places			1	/4
		Implantation géographique (accessibilité, insertion dans la cité)			1	/4
		Composition, organisation et fonctionnement de l'équipe : pluridisciplinarité, qualification et ratio, coordination interne médicale et médico-sociale			2	/8
		Adéquation du projet aux besoins identifiés des personnes prises en charge			1	/4
		Organisation de la prise en charge au regard des besoins spécifiques des usagers			1	/4
		Qualifications des personnels : formation d'acquisition et/ou maintien de compétences			1	/4
		Total points				
<b>Points attribués par application du coefficient 40 %</b>						<b>/40</b>
30%	<b>Capacité de mise en œuvre du projet</b>	Maturité du projet (architectural, ressources humaines, coopérations...)			1	/4
		Coordination, coopérations avec les partenaires extérieurs et formalisation avec le secteur médico-social, secteur social, secteur sanitaire, réseaux			1	/4
	<b>Aspects financiers du projet</b>	Recevabilité du dossier financier, cohérence du budget prévisionnel avec le coût à la place annoncé et respect des coûts prévisionnels			2	/8
	Total points					/16
<b>Points attribués par application du coefficient 30 %</b>						<b>/30</b>
20%	<b>Capacité à faire du candidat</b>	Connaissance du territoire par le candidat			1	/4
		Compétence managériale dans la gestion d'un établissement			1	/4
		Expérience de prise en charge de personnes précaires			1	/4
		Recevabilité du calendrier et du délai de mise en œuvre du projet			1	/4
		Total points				
<b>Points attribués par application du coefficient 20 %</b>						<b>/20</b>
10%		Respect du projet de vie et des droits des personnes accueillies			1	/4
		Méthode d'évaluation prévue par l'article L.312-8 du CASF			1	/4
		Total points				
<b>Points attribués par application du coefficient 10 %</b>						<b>/10</b>
<b>Note sur 100</b>						<b>/100</b>

## 7- Pièces justificatives exigées :

Outre les documents concernant sa candidature, le candidat fournira :

- une fiche signalétique de présentation indiquant le territoire ciblé ;
- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier et un plan de financement et un budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour ses trois premières années de fonctionnement ;
- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
- la nature des prestations délivrées et les catégories de publics concernés ;
- la répartition prévisionnelle de la capacité d'accueil par type de prestations ;
- la répartition prévisionnelle des effectifs de personnels par type de qualifications en nombre et ETP ;
- l'avant-projet d'établissement ou de service incluant les modalités de partenariats et de coopérations ;
- le projet de livret d'accueil ;
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- le projet de règlement de fonctionnement ;
- liste et description des locaux d'accueil et superficies ;
- le calendrier de réalisation du projet ;
- les modalités d'admission envisagées.

#### 8- Modalités de réception des projets et pièces justificatives exigées :

Les dossiers de réponse devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges et être accompagnés du formulaire de candidature figurant en annexe du cahier des charges.

Le dépôt des projets se fait uniquement par voie dématérialisée, sur la plateforme « Démarches simplifiées » : <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures et projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

#### 9- Contenu minimal :

L'arrêté du 30 août 2010 fixe le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé.

Fait à Orléans, le 12 avril 2021  
 Le Directeur Général  
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
 Signé : Laurent HABERT